

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

Séance ordinaire du 27 novembre 2013  
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

**Présences à l'ouverture de la séance :**

Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Michel Picotte.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Eve Brin, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, et MM. Francis Provencher, coordonnateur à l'aménagement et Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier et directeur général.

**Résolution 13-11-9165**

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Le préfet, M. Michel Picotte, procède à l'ouverture de la séance à 19h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne Deswarte, appuyée par Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 13 novembre 2013, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
  - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
    - 4.1.1 Règlements 2013-171 et 2013-172 de Rougemont
    - 4.1.2 Règlement 2014-13 de Marieville
    - 4.1.3 Projets de règlements 450-13 et 451-13 de Sainte-Angèle-de-Monnoir
  - 4.2 Travaux de modification du schéma et de concordance au PMAD de la CMM
  - 4.3 Formation hiver 2014 sur l'influence stratégique en aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau :
  - 5.1 Branche 1 de la Rivière Barbue à Ange-Gardien, demande d'intervention
  - 5.2 Branche 2, 3 et Branches 3A du Grand cours d'eau à Ange-Gardien, demande d'intervention
  - 5.3 Branches 3 et 4 du cours d'eau Piché, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien
6. Gestion des matières résiduelles
7. Sécurité incendie
8. Développement économique
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demandes d'appui :
  - 10.1 Déclaration commune d'intérêt concernant l'Autoroute 30, demande de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud
  - 10.2 Loi sur les mines, demande de la Coalition pour que le Québec ait meilleure MINE!
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
  - 11.1 Demande de commandite pour le gala des Agristars 2014, demande de la Fédération de l'UPA de la Montérégie
  - 11.2 Offre d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec
  - 11.3 Offre d'adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
  - 11.5 Demande de contributions à La Maison Bleue de Saint-Paul

- 11.6 Forum sur les industries créatives, invitation du ministre responsable de la région de Montréal
12. Gestion financière, administrative et corporative :
- 12.1 Prévisions budgétaires 2014, présentation pour adoption
- 12.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
- 12.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*
- 12.1.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)
- 12.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la SQ
- 12.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire
- 12.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
- 12.3 Taux d'intérêt 2014 sur les arrérages (taux 2013 : 10 %)
- 12.4 Échelons salariaux des employés pour 2014, selon les évaluations de rendement
- 12.5 Nomination du préfet suppléant, des membres de comités et de représentants de la MRC (suggestion d'une seule résolution pour l'ensemble des nominations) :
- a) Préfet suppléant (mandat 2 ans)
  - b) Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués (mandat d'un an)
  - c) Membres (6) du comité de sécurité publique (mandat 2 ans)
  - d) Membres (3) et substitut (1) représentant le conseil et membres (3) et substitut (1) représentant les producteurs agricoles au Comité consultatif agricole (mandat 2 ans)
  - e) Membres (3) et substituts (3) au Comité de gestion des cours d'eau (mandat 2 ans)
  - f) Membres (4) et substituts (2) au Comité de gestion des matières résiduelles (mandat de 2 ans)
  - g) Membres (8) au Comité consultatif sur la ruralité (mandat 2 ans)
  - h) Membres (3) et substitut (1) à la Commission d'aménagement (mandat 2 ans)
  - i) Membres (2) représentant le conseil et substitut du préfet au Comité en sécurité incendie (mandat 2 ans)
  - j) Représentant et substitut au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR) (mandat d'un an)
  - k) Représentant et substitut à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) (mandat d'un an)
  - l) Représentant et substitut au Comité de conservation des sols de Rouville (mandat d'un an)
- 12.6 Projet de *Règlement numéro 280-13 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, présentation pour adoption
13. Période de questions no 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-11-9166**

### **2. Procès-verbal de la séance du conseil du 13 novembre 2013, adoption**

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 13 novembre 2013, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **3. Période de questions no 1 réservée au public**

Aucune question.

### **4. Aménagement du territoire :**

#### **4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :**

##### **Résolution 13-11-9167**

##### **4.1.1 Règlements d'urbanisme numéros 2013-171 et 2013-172 de Rougemont**

**Considérant** que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 26 septembre 2013, les règlements d'urbanisme numéros 2013-171 et 2013-172 modifiant le règlement de zonage 2003-052 pour examen de leur conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 2013-171 a pour objet de permettre, dans la zone agricole mixte AM-03, les usages bureaux et services ainsi que les restaurants et casse-croûte d'un maximum de 19 places assises;

**Considérant** que la zone AM-03 couvre principalement les terrains d'un ancien bâtiment industriel et commercial desservi par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;

**Considérant** que le Règlement numéro 2013-172 a pour objet d'agrandir la zone institutionnelle P-01 à même une partie de la zone résidentielle H-02;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les règlements d'urbanisme numéros 2013-171 et 2013-172 de la Municipalité de Rougemont s'inscrivent en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements numéros 2013-171 et 2013-172 modifiant le règlement de zonage 2003-052 de la Municipalité de Rougemont.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

##### **Résolution 13-11-9168**

##### **4.1.2 Règlement d'urbanisme numéro 2014-13 de Marieville**

**Considérant** que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 4 octobre 2013, le Règlement numéro 2014-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 1066-05 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant**, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

**Considérant** que le Règlement numéro 2014-13 a principalement pour objet de :

- permettre dans la zone commerciale C-4 les affiches sur muret;
- modifier les dispositions relatives à la vente de véhicules usagés;
- modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement intérieure d'une résidence unifamiliale;

- agrandir la zone institutionnelle P-31 à même une partie de la zone institutionnelle P-11;
- modifier les dispositions relatives aux marges dans plusieurs zones de la municipalité;
- permettre l'usage service de déménagement dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-3 et interdire les marchés aux puces;
- permettre l'usage habitation trifamiliale dans la zone résidentielle H-22;
- interdire l'usage restauration dans la zone institutionnelle P-11;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme numéro 2014-13 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement numéro 2014-13 modifiant le Règlement de zonage numéro 1066-05 de la Ville de Marieville.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-11-9169**

#### **4.1.3 Projets de règlements d'urbanisme numéros 450-13 et 451-13 de Sainte-Angèle-de-Monnoir**

**Considérant** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a transmis à la MRC de Rouville, le 9 octobre 2013, les projets de règlements d'urbanisme numéros 450-13 et 451-13 pour avis quant à leur conformité au Schéma d'aménagement révisé;

**Considérant** que le projet de règlement d'urbanisme numéro 450-13 modifiant le règlement 380-07 constituant le plan d'urbanisme est à l'effet d'agrandir l'affectation récréative pour permettre l'agrandissement du camping Domaine du rêve et l'aménagement d'installations de traitement des eaux usées;

**Considérant** que le projet de règlement d'urbanisme numéro 451-13 modifiant le règlement d'urbanisme 381-07 est à l'effet d'agrandir la zone récréative 515 pour permettre l'agrandissement du camping Domaine du rêve inc. et l'aménagement d'installations de traitement des eaux usées;

**Considérant**, selon l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, qu'une demande d'autorisation est irrecevable si un avis de la MRC est à l'effet que la modification envisagée par la municipalité locale n'est pas conforme au schéma ou aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

**Considérant** que la partie de territoire visée, d'une superficie d'environ 22 ha appartenant au Domaine du rêve inc., est adjacente au secteur agricole déstructuré d'une superficie d'environ 42 ha comprenant un camping et un développement de maisons modulaires;

**Considérant** que dans l'affectation agricole prévue au Schéma d'aménagement révisé, il est permis aux municipalités d'identifier et de permettre la consolidation des parties du territoire occupées par des usages de récréation intensive et ce, sans briser l'homogénéité du territoire agricole et dans des secteurs où la pratique de ces usages n'entraîne pas de contraintes supplémentaires au développement et à la pratique de l'agriculture;

**Considérant** que l'usage camping constitue un immeuble protégé au sens des dispositions relatives aux odeurs provenant des activités agricoles (distances séparatrices) et que l'agrandissement du camping Domaine du rêve n'ajoutera pas de contrainte supplémentaire pour les établissements de production animale existants;

**Considérant** que le site visé par l'agrandissement du camping présente un potentiel agricole de classe 4fw et qu'on y retrouve un milieu humide d'environ 4 ha;

**Considérant** que le Domaine du rêve inc. est une entreprise économique d'envergure régionale qui est majeure pour la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

**Considérant**, après examen par le conseil de la MRC, que les modifications envisagées par la municipalité, dans ses projets de règlements numéro 450-13 et 451-13, sont conformes au Schéma d'aménagement révisé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville émet un avis à l'effet que les modifications envisagées par la municipalité, faisant l'objet des projets de règlements 450-13 et 451-13, sont conformes au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire relatif aux éoliennes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **4.2 Travaux de modification du schéma et de concordance au PMAD de la CMM**

Le coordonnateur à l'aménagement présente sommairement les différentes étapes prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en vue d'assurer la concordance du Schéma d'aménagement révisé au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il présente également l'état d'avancement des travaux de modification du Schéma réalisés par la MRC et les municipalités locales. À cet effet, le préfet de la MRC, M. Michel Picotte, suggère la tenue, au début de l'année 2014, d'une rencontre de travail du conseil des maires afin de présenter les principaux objets de modification préconisés par la MRC.

#### **Résolution 13-11-9170**

#### **4.3 Formation hiver 2014 sur l'influence stratégique en aménagement du territoire**

Après considération de l'offre de l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) d'une formation intitulée « Influence stratégique en aménagement du territoire », qui se tiendra le 28 février 2014 à Trois-Rivières, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la participation du coordonnateur à l'aménagement, M. Francis Provencher, à cette formation ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais d'inscription et de déplacement à même les crédits qui seront disponibles à la Partie 1 du budget 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **5. Gestion des cours d'eau :**

#### **Résolution 13-11-9171**

#### **5.1 Branche 1 de la Rivière Barbue à Ange-Gardien, demande d'intervention**

**Considérant** qu'une demande de travaux d'entretien de la Branche 1 de la Rivière Barbue, située sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ce cours d'eau;

**Considérant**, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande;

**Considérant** que la Branche 1 de la Rivière Barbue est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Rouville et sont régis par le Bureau des délégués de ces deux (2) MRC;

**Considérant** qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un Bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du bassin de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans la Branche 1 de la Rivière Barbue soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

**Considérant** qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et résolu :

- 1<sup>o</sup> d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien de la Branche 1 de la Rivière Barbue, située sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien;
- 2<sup>o</sup> de transmettre un avis à la MRC des Maskoutains à l'effet de demander son accord pour la conclusion d'une entente, laquelle aura pour objet de confier à la MRC de Rouville la gestion des travaux requis dans la Branche 1 de la Rivière Barbue, et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, le cas échéant;
- 3<sup>o</sup> de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 4<sup>o</sup> de demander à la Municipalité d'Ange-Gardien de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
  - a) d'appuyer la demande d'intervention dans la Branche 1 de la Rivière Barbue;
  - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ce cours d'eau;
  - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition au bassin de drainage concerné, à ce que la superficie de ce bassin soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ce bassin aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 5<sup>o</sup> de solliciter la collaboration de la Municipalité d'Ange-Gardien afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral de la Branche 1 de la Rivière Barbue;

il est également résolu d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## **Résolution 13-11-9172**

### **5.2 Branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau à Ange-Gardien, demande d'intervention**

**Considérant** qu'une demande de travaux d'entretien des branches 3 et 3A du Grand Cours d'eau, situées sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien, a été adressée à la MRC de Rouville par un propriétaire intéressé par ces cours d'eau;

**Considérant**, selon le rapport d'inspection de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC, qu'il y a lieu d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à cette demande et d'y inclure la Branche 2 du Grand Cours dans cette étude;

**Considérant** que les branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau sont des cours d'eau sous la compétence commune des MRC de La Haute-Yamaska et de Rouville et sont régis par le Bureau des délégués de ces deux (2) MRC;



**Considérant** qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un Bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées;

**Considérant** que le conseil de la MRC de Rouville est favorable à ce que la superficie du ou des bassin(s) de drainage bénéficiant des travaux éventuels dans les branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 %;

**Considérant** qu'il est du rôle de la municipalité dont le territoire est touché par les travaux de choisir le mode de répartition des coûts reliés à ces travaux et de voir au respect de sa réglementation en matière de protection des rives et du littoral des cours d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

- 1<sup>o</sup> d'entreprendre les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande de travaux d'entretien des branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau, situées sur le territoire de la Municipalité d'Ange-Gardien;
- 2<sup>o</sup> de transmettre un avis à la MRC de La Haute-Yamaska à l'effet de demander son accord pour la conclusion d'une entente, laquelle aura pour objet de confier à la MRC de Rouville la gestion des travaux requis dans les branches 2,3 et 3A du Grand Cours d'eau, et d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente, pour et au nom de la MRC de Rouville, le cas échéant;
- 3<sup>o</sup> de retenir les services de la firme ALPG consultants inc. afin que celle-ci procède à l'étude de cette demande incluant, si nécessaire, la préparation de tout document pouvant être requis aux fins d'une demande d'autorisation auprès des autorités gouvernementales;
- 4<sup>o</sup> de demander à la Municipalité d'Ange-Gardien de transmettre à la MRC de Rouville, dans le meilleur délai, une résolution à l'effet, le cas échéant :
  - a) d'appuyer la demande d'intervention dans les branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau;
  - b) de statuer sur le mode de répartition de l'ensemble des coûts des travaux éventuels dans ces cours d'eau;
  - c) de consentir, advenant le choix d'une répartition aux bassins de drainage concernés, à ce que la superficie de ces bassins soit déterminée avec une marge d'erreur d'au plus 10 % et, par conséquent, à fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la détermination de ces bassins aux fins de la répartition des coûts aux différents propriétaires fonciers concernés;
- 5<sup>o</sup> de solliciter la collaboration de la Municipalité d'Ange-Gardien afin d'assurer le respect des normes de protection des rives et du littoral des branches 2, 3 et 3A du Grand Cours d'eau;

il est également **résolu** d'autoriser une dépense suffisante pour les honoraires de la firme ALPG consultants inc. dans ce dossier et, le cas échéant, pour les frais exigibles pour toute demande d'autorisation requise des autorités gouvernementales.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

### **Résolution 13-11-9173**

#### **5.3 Branches 3 et 4 du cours d'eau Piché, répartition des frais encourus pour les travaux d'entretien**

**Considérant** que l'Entente relative à la gestion de travaux sur les Branches 3 et 4 du cours d'eau Piché (dossier 12/11138/222), signée le 10 juillet 2013 entre la MRC de Rouville et la MRC des Maskoutains est à l'effet de confier à cette dernière la gestion de travaux d'entretien ou d'aménagement dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

**Considérant** que la MRC des Maskoutains a transmis à la MRC de Rouville les factures CRF1300401 et CRF1300462 totalisant 7 693,84 \$ concernant les frais encourus jusqu'à ce jour pour les travaux d'entretien des branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

**Considérant**, selon le *Règlement numéro 13-377 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Piché, Branches 3 et 4 (12/11138/222) –Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford* de la MRC des Maskoutains, que ces frais sont imputés, sur le territoire de la MRC de Rouville, à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford en fonction de la superficie contributive du bassin versant;

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à une répartition provisoire à l'égard de cette municipalité des frais encourus dans ce dossier des branches 3 et 4 du cours d'eau Piché;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'approuver la répartition provisoire à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford des frais encourus par la MRC des Maskoutains de 7 693,84 \$ pour l'exécution des travaux d'entretien dans les branches 3 et 4 du cours d'eau Piché et d'autoriser le secrétaire-trésorier à transmettre à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford la facture correspondant à cette répartition.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **6. Gestion des matières résiduelles**

Aucun sujet.

#### **7. Sécurité incendie**

Aucun sujet.

#### **8. Développement économique**

Aucun sujet.

#### **9. Piste cyclable La Route des Champs**

Aucun sujet.

#### **10. Demandes d'appui :**

##### **Résolution 13-11-9174**

##### **10.1 Déclaration commune d'intérêt concernant l'Autoroute 30**

**Considérant** que la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud (TPECS) a adopté une Déclaration commune concernant la nouvelle zone économique créée par le parachèvement de l'Autoroute 30 et sollicite l'appui des partenaires dans ce dossier;

**Considérant** que les membres du conseil de Rouville ont connaissance de cette déclaration commune et en partagent les cinq (5) énoncés;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'adopter la Déclaration commune de la Table des Préfets et Élus de la Couronne Sud concernant la nouvelle zone économique créée par le parachèvement de l'Autoroute 30.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**



## **10.2 Loi sur les mines, demande de la Coalition *Pour que le Québec ait meilleure MINE!***

Après considération de la correspondance du 15 novembre 2013 de la Coalition *Pour que le Québec ait meilleure MINE!* sollicitant un appui dans le dossier de la *Loi sur les mines*, il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

## **11. Demandes, invitations ou offres diverses :**

### **Résolution 13-11-9175**

#### **11.1 Demande de commandite pour le Gala des Agristars 2014, demande de la Fédération de l'UPA de la Montérégie**

Après considération de la demande de commandite de l'UPA de la Montérégie pour le Gala Agristars 2014, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et résolu d'autoriser une dépenses de 500 \$, à même les crédits qui seront disponibles à la Partie 1 du budget 2014, pour la commandite d'un partenariat bronze au Gala Agristars 2014 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **11.2 Offre d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec**

Après considération de l'offre d'adhésion de la MRC de Rouville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2014, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette offre.

#### **11.3 Offre d'adhésion à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique**

Après considération de l'offre d'adhésion de la MRC de Rouville à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) pour l'année 2014, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette offre.

#### **11.5 Demande de contributions à La Maison Bleue de Saint-Paul**

Après considération de la demande d'une contribution financière adressée par La Maison Bleue de Saint-Paul et ce, à titre de contribution du milieu dans le cadre d'une demande de soutien au programme AccèsLogis, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande étant donné l'absence de crédit au budget de la MRC pour ce type de contribution.

#### **11.6 Forum sur les industries créatives**

Après considération de l'invitation du ministre responsable de la région de Montréal, M. Jean-François Lisée, au Forum sur les industries créatives qui se tiendra à Montréal le 6 décembre 2013, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette invitation.

## **12. Gestion financière, administrative et corporative :**

### **12.1 Prévisions budgétaires 2014, présentation pour adoption :**

#### **Résolution 13-11-9176**

##### **12.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**Considérant** que le budget 2014 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

**Considérant** qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 30 octobre 2013 et que les grandes lignes de ce projet de budget ont été présentées aux membres du conseil nouvellement élus à la réunion de travail du 20 novembre dernier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'adopter les Prévisions budgétaires 2014 de la Partie 1 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2014* (pages 7 à 24 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent l'ensemble des municipalités de la MRC et totalisent un montant de 8 674 090 \$ affecté aux différentes activités des fonctions *Administration générale, Sécurité publique* (sécurité incendie sans les dépenses du Bureau régionale de prévention incendie), *Transport, Hygiène du milieu, Aménagement, urbanisme et développement, Frais de financement* et *Autres activités financières et affectations* de la Partie 1 du budget 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

#### **Résolution 13-11-9177**

##### **12.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec***

**Considérant** qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**Considérant** que le budget 2014 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

**Considérant** qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 30 octobre 2013 et que les grandes lignes de ce projet de budget ont été présentées aux membres du conseil nouvellement élus à la réunion de travail du 20 novembre dernier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et **résolu** d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la Partie 2 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2014* (pages 25 à 28 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* et totalisent un montant de 197 400 \$ affecté aux différentes activités de la fonction *Administration générale*, incluant l'activité *Évaluation*, de la Partie 2 du budget 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget**

## Résolution 13-11-9178

### 12.1.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant que le budget 2014 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

Considérant qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 30 octobre 2013 et que les grandes lignes de ce projet de budget ont été présentées aux membres du conseil nouvellement élus à la réunion de travail du 20 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Guy Benjamin et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la Partie 3 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2014* (pages 29 à 32 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités parties à l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC » et totalisent un montant de 69 075 \$ affecté aux dépenses d'opération du Bureau régional de prévention incendie de la Partie 3 du budget 2014.

Adoptée à l'unanimité des voix des membres du conseil représentant les municipalités de Rougemont, Saint-Césaire, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Sainte-Angèle-de-Monnoir ainsi que de la population qu'ils représentent

## Résolution 13-11-9179

### 12.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la SQ

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant que le budget 2014 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

Considérant qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 30 octobre 2013 et que les grandes lignes de ce projet de budget ont été présentées aux membres du conseil nouvellement élus à la réunion de travail du 20 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la Partie 4 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2014* (pages 33 à 36 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et totalisent un montant de 17 950 \$ affecté aux différentes activités des fonctions *Administration générale* et *Sécurité publique* (Police) de la Partie 4 du budget 2014.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

## Résolution 13-11-9180

### 12.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire

**Considérant** qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

**Considérant** que le budget 2014 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

**Considérant** qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2014 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 30 octobre 2013 et que les grandes lignes de ce projet de budget ont été présentées aux membres du conseil nouvellement élus à la réunion de travail du 20 novembre dernier;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la Partie 5 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2014* (pages 37 à 42 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités visées par le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville et totalisent un montant de 272 855 \$ affecté aux différentes activités des fonctions *Administration générale, Loisirs et culture* (Piste cyclable La Route des Champs), *Frais de financement* et *Autres activités financières et affectations* de la Partie 5 du budget 2014.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget**

## Résolution 13-11-9181

### 12.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 408 576,65 \$ et 4 339,63 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 4 et 5 du budget**

## Résolution 13-11-9182

### 12.3 Taux d'intérêt 2014 sur les arrérages (taux 2013 : 10 %)

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2014 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## Résolution 13-11-9183

### 12.4 Échelons salariaux des employés pour 2014, selon les évaluations de rendement

**Considérant** qu'il est prévu à la *Politique de gestion du personnel* de la MRC de Rouville, au début de chaque année et pour chaque employé, le passage à l'échelon supérieur immédiat de l'échelle salariale applicable à sa catégorie d'emploi en autant que son rendement le justifie alors que, dans le cas contraire, l'employé demeure au même échelon et reçoit un salaire dont l'augmentation est limitée à l'indexation selon l'indice des prix à la consommation;

**Considérant**, suite aux évaluations de rendement des employés effectuées au cours des deux (2) derniers semestres complétés, soit pour les périodes du 1<sup>er</sup> juillet au 29 décembre 2012 et du 31 décembre 2012 au 28 juin 2013, que le préfet et le directeur général de la MRC ont formulé des recommandations quant à l'échelon salarial de chaque employé pour l'année 2014, conformément à la *Politique de gestion du personnel* de la MRC de Rouville;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jacques Ladouceur, appuyé par M. Gilles Delorme et résolu d'approuver les échelons salariaux recommandés pour l'année 2014 par le préfet et le directeur général pour les différents employés, selon leur catégorie d'emploi respective.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget**

## Résolution 13-11-9184

### 12.5 Nomination du préfet suppléant, des membres de comités et de représentants de la MRC

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de membres et de membres substitués des divers comités de la MRC de Rouville ainsi que des représentants de cette dernière au sein des organismes où la MRC est représentée;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Jocelyne Deswarte, appuyé par M. Jacques Ladouceur et résolu de nommer les personnes suivantes pour occuper les postes énumérés ci-après :

- 1<sup>o</sup> Préfet-suppléant : M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2015);
- 2<sup>o</sup> Bureau des délégués (mandat d'un an se terminant en novembre 2014) :  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;  
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
M. Alain Brière, maire de Rougemont;  
Substitués : Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;  
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;  
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 3<sup>o</sup> Membres du Comité de sécurité publique (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2015)  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;  
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
M. Alain Brière, maire de Rougemont;  
M. Gilles Delorme, maire Marieville;  
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;  
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

- 4<sup>0</sup> Membres et substitut représentant le conseil et membres et substitut représentant les producteurs agricoles au Comité consultatif agricole (mandat 2 ans se terminant en novembre 2015) :  
Pour le conseil :  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;  
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
M. Alain Brière, maire de Rougemont;  
Substitut : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;  
Pour les producteurs agricoles, sous réserve d'une confirmation de l'UPA Rouville de ces nominations :  
Membres : M. Guy Végiard, producteur de Saint-Paul-d'Abbotsford;  
M. Yvon Boucher, producteur de Saint-Césaire;  
M. Simon Halde, producteur de Saint-Mathias-sur-Richelieu;  
Substitut : M. Alain Gingras, producteur de Saint-Césaire;
- 5<sup>0</sup> Comité de gestion des cours d'eau (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2015) :  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;  
M. Alain Brière, maire de Rougemont;  
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;  
Substituts : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;  
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 6<sup>0</sup> Comité de gestion des matières résiduelles (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2015) :  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, lequel agit d'office à titre de président du comité;  
Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;  
M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu;  
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;  
Substituts : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;
- 7<sup>0</sup> Comité consultatif sur la ruralité (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2015) :  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;  
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;  
M. Alain Brière, maire de Rougemont;  
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;  
Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;  
M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu;  
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;  
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 8<sup>0</sup> Membres et substitut à la Commission d'aménagement (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2015) :  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;  
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;  
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;  
Substitut : M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu;
- 9<sup>0</sup> Membres représentant le conseil et substitut du préfet au Comité en sécurité incendie (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2015)  
Membres : M. Michel Picotte, préfet de la MRC et maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir lequel est d'office membre et président du comité;  
M. Alain Brière, maire de Rougemont;  
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;  
Substitut du préfet : M. Jacques Ladouceur, maire de Richelieu;
- 10<sup>0</sup> Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR) (mandat d'un an se terminant en novembre 2014) :  
Représentante : Mme Jocelyne Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;  
Substitut : M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu;



11<sup>0</sup> Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) (mandat d'un an se terminant en novembre 2014) :

Représentant : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;

Substitut : M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

12<sup>0</sup> Comité de conservation des sols de Rouville (mandat d'un an se terminant en novembre 2014) :

Représentant : M. Guy Benjamin, maire de la Saint-Césaire;

Substitut : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;

toutes les personnes ainsi nommées acceptent leur nomination à leur poste respectif.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 4 du budget**

## Résolution 13-11-9185

### **12.6 Règlement numéro 280-13 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts, adoption**

**Considérant** qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut, par règlement du conseil, répartir ses dépenses entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère déterminé dans ce règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses, et prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités, conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**Considérant** qu'à l'exception des dépenses de cours d'eau, la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et le paiement des quotes-parts sont régis par le *Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 253-09 afin de prévoir une répartition des dépenses relatives au Bureau régional de prévention incendie uniquement entre les municipalités parties à l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC »;

**Considérant** qu'un avis de motion relativement à la présentation pour adoption du *Règlement numéro 280-13 modifiant le Règlement numéro 253-59 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts* a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 13 novembre 2013, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** qu'une copie du règlement numéro 280-13 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Ladouceur et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 280-13 modifiant le Règlement numéro 253-09 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de Rouville et au paiement des quotes-parts*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de prévoir une répartition des dépenses relatives au Bureau régional de prévention incendie uniquement entre les municipalités parties à l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC ».

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

## 13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu s'informe de la vocation qui sera donnée à l'emprise ferroviaire désaffectée du CN entre Longueuil et Marieville.

#### **14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville**

Aucun sujet.

#### **15. Correspondances**

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

#### **Résolution 13-11-9186**

#### **16. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne Deswarte et résolu de lever la séance à 21 h.

**Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

---

le préfet

---

le secrétaire-trésorier

#### **Certificat de crédits**

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2013 pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-11-9181 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville et que des crédits suffisants seront prévus au projet de prévisions budgétaires 2014 soumis pour adoption par le conseil pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 13-11-9170, 13-11-9171, 13-11-9172, 13-11-9175 et 13-11-9183 également adoptées lors de la présente séance.

---

le secrétaire-trésorier